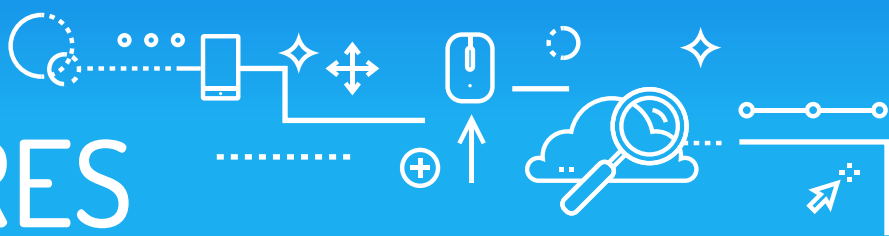


MESURES BUDGÉTAIRES



TIRER LE MEILLEUR DE CE QUI VOUS EST OFFERT

En 2018, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lançait le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN), qui a permis une bonification des ressources. Le réseau scolaire doit ainsi conjuguer plusieurs mesures pour acheter les outils technologiques répondant aux besoins des élèves.

Ce document explicite les liens qui existent entre la mesure 30 du PAN et certaines autres mesures budgétaires qui soutiennent le développement des compétences des élèves et du personnel enseignant à l'ère du numérique. En effet, bien que la mesure 30 du PAN soit axée sur les ressources éducatives numériques (REN), l'utilisation de celles-ci suppose la disponibilité d'un support (ordinateur, tablette, etc.) ainsi que la possibilité pour le personnel scolaire de se former à leur usage.

MESURE 30

Vers l'accessibilité universelle des environnements d'apprentissage

Accroître l'utilisation des ressources et logiciels en support à l'apprentissage pour tous les apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

OBJECTIF DE LA MESURE 30

Encourager l'utilisation de REN en contexte d'enseignement et d'apprentissage par le plus grand nombre d'élèves

Cette mesure permettra d'utiliser des REN pour :

- favoriser l'inclusion et la réussite de tous les élèves ;
- favoriser le développement des compétences prévues au Programme de formation de l'école québécoise ;
- enrichir l'environnement d'enseignement et d'apprentissage en vue de le rendre accessible à une diversité d'apprenants.

On entend par « environnement d'enseignement et d'apprentissage accessible » (EEAA) l'ensemble des facteurs nécessaires à la disponibilité et à l'exploitation d'une REN en contexte d'enseignement et d'apprentissage.

UTILISATION DES REN EN CONTEXTE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Les ressources utilisées peuvent être des outils technologiques (ex. : tableur, logiciel de géométrie dynamique, robotique, impression 3D, réalité virtuelle et augmentée) ou des aides technologiques (ex. : prédicteur orthographique et phonologique, synthèse vocale, correcteur), le but étant de favoriser le développement des compétences du plus grand nombre d'élèves.

Selon la définition donnée dans le PAN (2018), une REN est une information (vidéo, image, son, etc.) ou un outil numérique (logiciel, site Web, jeu, etc.) qui est destiné à un usage pédagogique.

CEFRIQ, 2012 ; PAN, 2018

Mesures budgétaires qui financent l'acquisition de REN

| | |
|--------------------------|--|
| 15082 | Ressources éducatives numériques (règles budgétaires de fonctionnement) Cette mesure permet d'acquérir des ressources éducatives par le biais d'un abonnement annuel ou d'une licence annuelle (non capitalisables). |
| Sous-mesure 50763 | Ressources éducatives numériques (règles budgétaires pour les investissements) Cette mesure permet d'acquérir des ressources éducatives accessibles par le biais d'une licence à coût unique ou sur un support physique comme un CD-ROM ou une clé USB (capitalisables). |

Ces deux mesures budgétaires sont destinées **à tous les élèves**. Avec le PAN, elles ont été bonifiées dans le but d'encourager l'utilisation de REN en contexte d'enseignement et d'apprentissage.

Par ailleurs, les REN sont indissociables des supports qui permettent leur exploitation en classe (ex. : ordinateur, tablette). À titre d'exemple, en situation d'apprentissage, un enseignant peut déposer sur une tablette ou un ordinateur mis à la disposition de ses élèves des ressources numériques accessibles compatibles avec un outil d'aide technologique comme la synthèse vocale afin qu'il soit possible de lire un texte en sous-groupes.

Un support est un élément matériel ou virtuel permettant de consigner, de conserver et de consulter des informations sous forme numérique.

Office québécois de la langue française, 2005

| Autre mesure du PAN qui favorise l'achat d'outils numériques | Mesures budgétaires associées (règles budgétaires pour les investissements) |
|--|--|
| Mesure 29 La mesure 29 a pour objectif de soutenir l'acquisition d'équipement numérique à des fins pédagogiques dans les établissements scolaires. La mesure 29 incite donc les enseignants à utiliser les REN en classe. | <p>Sous-mesure 50761 – Outils numériques</p> <p>Sous-mesure 50765 – Projets en programmation et en robotique</p> <p>Sous-mesure 50766 – Outils numériques pour la formation professionnelle</p> <p>Sous-mesure 50767 – Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques</p> |

PRATIQUES PÉDAGOGIQUES

Dans un contexte de flexibilité pédagogique, les enseignants peuvent, en fonction de la diversité de leurs élèves et des besoins éducatifs de ceux-ci, présenter et produire des contenus en utilisant entre autres des applications, des sites Web et des logiciels et en tenant compte des formats variés (texte, image, vidéo, audio) exploitables en classe.

À titre d'exemple, un enseignant peut faire le choix d'utiliser une vidéo afin de bonifier les contenus de cours transmis à l'oral. Il peut également proposer aux élèves de témoigner de leur compréhension du contenu présenté en classe en utilisant un logiciel de création de présentations animées.

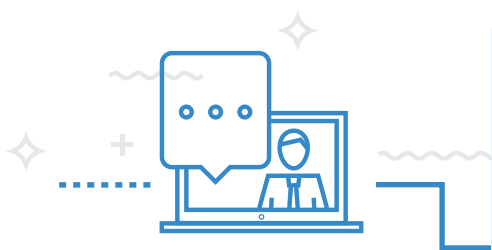
| Autre mesure du PAN qui favorise la formation et l'accompagnement des enseignants | Mesure budgétaire associée (règles budgétaires de fonctionnement) |
|---|---|
| <p>Mesure 5</p> <p>Cette mesure contribue au développement des compétences du personnel enseignant en matière de numérique et à l'actualisation des pratiques pédagogiques intégrant des REN en contexte d'enseignement et d'apprentissage.</p> <p>Campus RÉCIT et CADRE21 sont des exemples de partenaires qui offrent aux enseignants de la formation et du soutien liés aux outils technologiques exploités en classe et aux pratiques pédagogiques innovantes.</p> | <p>15084 – <i>Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques</i></p> |

SOUS-MESURE 30812 – ACCESSIBILITÉ AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Au même titre que les autres élèves, les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) peuvent bénéficier des REN et des supports financés par les mesures précédentes.

Bien qu'elle ne s'inscrive pas directement dans le cadre de la mesure 30 du PAN, la sous-mesure 30812 – *Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication*, faisant partie des règles budgétaires pour les investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires, permet d'acquérir des outils d'aide technologique. Cette mesure est réservée aux EHDAA, c'est-à-dire aux élèves pour qui un plan d'intervention a été élaboré.

L'analyse des besoins de l'élève se fait dans le cadre de la démarche du plan d'intervention. Elle démontre que le matériel recommandé constitue une réponse adaptée aux besoins de l'élève.



CONCLUSION

Le PAN et les ressources additionnelles consenties facilitent l'utilisation du numérique dans les environnements d'enseignement et d'apprentissage. L'ensemble des mesures budgétaires disponibles donne davantage de latitude au réseau scolaire dans le choix de REN et de supports visant à répondre aux besoins d'une diversité d'apprenants.